

## **INFO COVID-19 | Futur dispositif de prise en charge des coûts fixes : nouvelles annonces**

Lors d'un point presse hier, **Bruno Le Maire a détaillé davantage le futur dispositif de prise en charge des coûts fixes** qui avait été annoncé le 14 janvier dernier.

Le futur dispositif concernera les **entreprises réalisant plus d'un million de chiffre d'affaires mensuel des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme**, et prendra en charge, avec un **plafond de 10 millions d'euros sur la période de janvier à décembre 2021** :

- **70 % des charges fixes** des entreprises **de plus de 50 salariés** ;
- **90 % des charges fixes** des entreprises **de moins de 50 salariés**.

Les **entreprises réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires de certains secteurs** qui ont des charges fixes très élevées y auront également accès : loisirs « indoor », salles de sport, hôtellerie, commerces et restauration de la montagne, résidences de tourisme, zoos et établissements thermaux.

Le ministre a également assuré que les 22 000 commerces situés dans des centres commerciaux fermés administrativement seraient indemnisés pour leurs coûts fixes.

**Il est à noter que ce futur dispositif ne fait toujours pas l'objet de texte juridique qui devrait fixer la liste des secteurs concernés, non précisés à ce stade.**

Retrouvez ces informations dans le [compte-rendu du Conseil des ministres du 24 février 2021](#).